



EXACOMPTA CLAIREFONTAINE

ETIVAL-CLAIREFONTAINE, le 27 mai 2021, 17h00

APPROBATION DU PROJET DE TRANSFERT DE LA COTATION DES TITRES SUR LE MARCHÉ Euronext GROWTH A PARIS PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 27 mai 2021 a, conformément aux dispositions de l'article L. 421-14 du code monétaire et financier, approuvé le projet de transfert de la cotation des actions composant son capital social d'Euronext vers le marché Euronext Growth et conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre ce transfert de marché de cotation.

Le Conseil d'administration qui s'est réuni le 27 mai 2021 a décidé de mettre en œuvre ce transfert lequel interviendra dans un délai minimum de deux mois après l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 27 mai 2021.

Sous réserve de l'accord d'Euronext Paris SA, la cotation de la société sur Euronext Growth s'effectuera dans le cadre d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes, sans émission d'actions nouvelles.

Raisons du projet de transfert

La Société avait annoncé le 25 mars 2021 son intention de transférer la cotation de ses actions sur Euronext Growth, afin notamment de permettre à Exacompta Clairefontaine d'être cotée sur un marché plus approprié à sa taille, lui permettant d'alléger les contraintes réglementaires et de réduire les coûts afférents à la cotation, tout en continuant à bénéficier des avantages des marchés financiers.

Exacompta Clairefontaine remplit les conditions d'éligibilité à la procédure de transfert, à savoir une capitalisation boursière inférieure à un milliard d'euros et une diffusion de ses titres dans le public d'un montant minimum de 2,5 millions d'euros.

La Société sera accompagnée dans son projet de transfert sur Euronext Growth par CIC Market Solutions en tant que listing sponsor.

Principales conséquences du projet de transfert (liste non exhaustive)

Conformément à la réglementation en vigueur, Exacompta Clairefontaine informe ses actionnaires sur les principales conséquences possibles d'un tel transfert :

- **Information périodique**

La Société publiera, dans les quatre mois de la clôture, un rapport annuel incluant ses comptes annuels (et consolidés), un rapport de gestion et les rapports des Commissaires aux comptes.

Un rapport semestriel incluant les comptes semestriels consolidés et un rapport d'activité afférent à ces comptes sera publié dans les quatre mois de la clôture, au lieu du délai de 3 mois en vigueur sur le marché Euronext. Les comptes semestriels ne sont plus obligatoirement soumis à l'audit des commissaires aux comptes.

Dans un objectif de transparence auprès des investisseurs et des actionnaires, la Société a choisi de maintenir l'application des IFRS.

- **Information permanente**

La Société continuera de porter à la connaissance du public toute information susceptible d'influencer de façon sensible le cours (information privilégiée). Euronext Growth étant un système organisé de négociation, la Société demeurera soumise aux dispositions applicables en matière d'information permanente du marché et plus particulièrement aux dispositions du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (« MAR »).

En outre, les dirigeants et responsables de haut niveau demeureront soumis à l'obligation de déclarer les opérations réalisées sur les titres de la Société.

- **Assemblées générales**

Le communiqué précisant les modalités de mise à disposition des documents soumis à l'assemblée ne sera plus requis.

Les documents préparatoires à l'Assemblée et autres documents (dont le nombre total de droits de vote et d'actions existants à la date de publication de l'avis préalable) devront être mis en ligne non plus vingt-et-un jour avant la date de l'assemblée générale, mais à la date de la convocation (article 4.4 des Règles de marché d'Euronext Growth).

- **Franchissement de seuils – Offre publique – Clause de grand père**

Pendant une durée de trois ans à compter de l'admission des titres de la Société sur Euronext Growth, les obligations de déclaration de franchissement des seuils et d'intention incombant aux actionnaires de sociétés cotées sur Euronext (marché réglementé) seront maintenues.

A l'issue de cette période de trois ans à compter de l'admission sur Euronext Growth, seuls les franchissements des seuils de 50 et 95% du capital ou des droits de vote de la Société seront à déclarer par les actionnaires à l'AMF et à la Société, conformément à l'article 223-15-1 du Règlement Général de l'AMF.

La Société devra rendre publics dans les 5 jours de bourse suivant celui où elle en a connaissance, les franchissements à la hausse ou à la baisse des seuils de 50% et de 90% du capital ou des droits de vote.

Conformément aux dispositions de l'article 231-1 du Règlement général de l'AMF, les dispositions en matière d'offre publique d'acquisition applicables aux sociétés cotées sur Euronext, resteront applicables pendant un délai de trois ans à compter de l'admission sur Euronext Growth.

A l'issue de cette période, la Société sera soumise à la réglementation applicable aux sociétés cotées sur Euronext Growth. Ainsi, concernant le dépôt d'une offre publique obligatoire, il ne sera requis qu'en cas de franchissement à la hausse du seuil de 50 % en capital ou en droit de vote.

Calendrier indicatif du projet de transfert sur Euronext Growth (sous réserve de l'accord d'Euronext Paris)

L'admission des titres Exacompta Clairefontaine sur Euronext Growth interviendra dans un délai minimum de deux mois après l'Assemblée Générale tenue le 27 mai 2021.

- Réunion ce jour du Conseil d'administration décidant de mettre en œuvre l'autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire.
- Demande auprès d'Euronext Paris SA de radiation des titres de la Société du marché réglementé d'Euronext à Paris et demande concomitante d'admission directe des titres sur Euronext Growth, et
- Publication du communiqué de presse relatif à la décision définitive de demande de transfert sur Euronext Growth Paris.

Au plus tôt le 28 juillet 2021 :

Admission des titres Exacompta Clairefontaine sur Euronext Growth et radiation des titres Exacompta Clairefontaine du marché réglementé d'Euronext à Paris.